



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-035-2018-11

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de France

IDF-2018-11-30-001 - Décision portant délégation de signature étendue (1 page) Page 3

Direction interrégionale des douanes de Paris-aéroports

IDF-2018-11-23-023 - Arrêté DIPA du 23/11/18 portant délégation de la signature de M. Philippe LEGUÉ, directeur interrégional des douanes de Paris-aéroports en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 5

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2018-11-30-001

Décision portant délégation de signature étendue

DÉCISION

Le président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France,

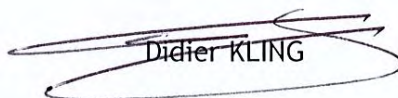
- vu l'article R. 711-68 du code de commerce,
- vu le règlement intérieur de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France,

Décide :

Sur proposition du directeur général, par intérim

De donner délégation générale de signature à Jean-Luc NEYRAUT, directeur général adjoint en charge des ressources humaines, le 30 novembre 2018, à l'exception des accords d'indemnisation des assurances.

Fait à Paris, le 30 novembre 2018



Didier KLING

Direction interrégionale des douanes de Paris-aéroports

IDF-2018-11-23-023

Arrêté DIPA du 23/11/18 portant délégation de la signature
de M. Philippe LEGUÉ, directeur interrégional des
douanes de Paris-aéroports en matière d'ordonnancement
secondaire

**DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE PARIS-AÉROPORTS**

RUE DU SIGNE – BP 16108

95701 ROISSY CDG CEDEX

Site Internet : www.douane.gouv.fr

ARRÊTÉ N°18003156

donnant délégation de signature à certains collaborateurs de M. Philippe LEGUÉ,
directeur interrégional des douanes de Paris-aéroports

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°82-632 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n°82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 12 novembre 2003 portant règlement de comptabilité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret n° 2018-99 du 14 février 2018 modifiant l'annexe I au décret n°2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu l'arrêté du ministre de l'action et des comptes publics du 26 mars 2018 portant désignation, à compter du 26 mars 2018, de M. Philippe LEGUÉ, administrateur général des douanes et droits indirects, directeur interrégional des douanes de Paris-aéroports ;

Vu l'arrêté préfectoral n°IDF-2018-04-10-044 du 10 avril 2018 portant délégation de signature à M. Philippe LEGUÉ, directeur interrégional des douanes de Paris-aéroports, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses dans le cadre du programme « opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'Etat » (n°723).

Sur proposition de l'administrateur général des douanes, directeur interrégional ;

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LEGUÉ, administrateur général des douanes, directeur interrégional, la délégation consentie à l'article 4 de l'arrêté préfectoral IDF-2018-04-10-044 du 10 avril 2018, sera exercée par M. Jean-Luc CORNILLOU, administrateur supérieur des douanes, directeur régional, M. Jean-François RUBLER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional, M. Jean-Claude CAZALBOU, administrateur supérieur des douanes, directeur régional, Mme Évelyne SARTI, administratrice des douanes, Mme Sandrine AMBACH, directrice des services douaniers de 1^{ère} classe, Mme Fanny COUTURIER, directrice des services douaniers de 2^{ème} classe, Mme Isabelle BOUSTANI-DIGNOCOURT, inspectrice principale de 2^{ème} classe, M. Hervé RENOU, inspecteur régional de 1^{ère} classe.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LEGUÉ, administrateur général des douanes, directeur interrégional, la délégation consentie l'article 4 de l'arrêté préfectoral IDF-2018-04-10-044 du 10 avril 2018 sera exercée, pour les dépenses dont le montant unitaire est inférieur à 3 000 euros, par Mme Laurence AUTHIER, inspectrice régionale de 3^{ème} classe, Mme Soizic LEFRANÇOIS, inspectrice, M. Nicolas SOULIE, inspecteur, M. Philippe DEBUYSER, contrôleur principal.

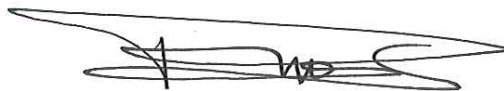
Article 3 : Toutes dispositions réglementaires, contraires et antérieures sont abrogées.

Article 4 : L'administrateur général des douanes, directeur interrégional et les fonctionnaires intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au " bulletin d'informations administratives " des services de l'Etat.

Fait à Roissy, le 23 novembre 2018.

Pour le Préfet d'Île-de-France
et par délégation,

Le directeur interrégional des douanes de Paris-aéroports,



Philippe LEGUÉ